

## INFORMATION SUR UN CAS DE VARICELLE

AU COLLEGE – 11 juin 2018 -

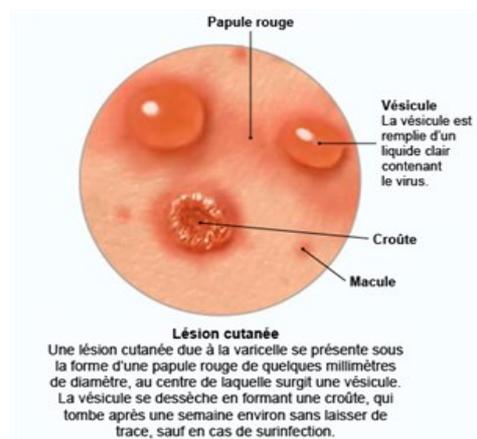
### EVICTIONS SCOLAIRES ET MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté Interministériel du 3 mai 1989 : (cas des maladies contagieuses) B.O. n° 8 du 22-02-1990

La varicelle est une maladie infectieuse virale extrêmement contagieuse qui atteint le plus souvent les bébés ou les jeunes enfants. Elle est responsable d'une éruption de vésicules sur la peau et les muqueuses. Elle guérit en une dizaine de jours, mais des réactivations sous forme de zona sont possibles à l'âge adulte.

Elle ne nécessite pas d'éviction scolaire. Cependant la fréquentation scolaire à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable.

Une personne est contagieuse 24 à 48 heures avant l'apparition des rougeurs et pendant environ une semaine, c'est-à-dire jusqu'à ce que les vésicules ou bulles soient sèches et forment une croûte.



En général, les personnes qui ont eu la **varicelle** dans leur enfance sont **immunisées**. Sinon la vaccination est recommandée.

#### **CAS PARTICULIERS :**

**Injection d'immunoglobulines chez les femmes enceintes non immunisées et les personnes immunodéprimées.**